



Mon Tuteur, Ne Répond Plus à Mes Emails Pour Avoir Le Téléphone

Par GUIEU31

Bonjour,
Ma Tutrice Madame WWW à L
Gère Ma Situation à Toulouse
Lors D'une Visite a L'Ehpad ou je suis
Elle m'a proposé de me faire installer
Une ligne de téléphone fixe
J'ai, plus de 15 jours après, envoyé un email
En lui demandant de mettre sa proposition
À exécution, depuis je n'ai plus aucune réponse
Et le juge n'a pas répondu à mon précédent RAR
De l'année dernière ou n'exposait un autre problème
Que faire ?
Pour que X assurance prenne en charge l'avocat
Désigné par le point justice il faut que je les contacte
Par téléphone
X m'écrit que c'est a cette condition que
J'aurais un email de contact
Merci beaucoup pour votre réponse
J p g

Merci de vos réponses

Par TUT03

Bonjour

deux semaines pour faire installer une ligne téléphonique, c'est peu, ce n'est pas parce que vous n'avez pas de nouvelle que le tuteur ne fait rien, les délais d'intervention pour les opérateurs sont de plusieurs semaines, ces délais ne relèvent pas uniquement du bon vouloir du tuteur, sans compter qu'il a lui aussi des délais en lien avec l'organisation de son travail

il existe aussi des boitiers qui permettent d'installer un combiné fixe sur n'importe quelle prise électrique, avec un contrat basique de mobile, la carte sim s'insère dans le boitier qui est relié à une prise électrique et au combiné, sans aucune installation, c'est peu cher, facile, rapide et pratique, il suffit d'acheter ce boitier sur une plateforme de vente en ligne et souscrire un contrat de téléphone à 12 euros chez n'importe quel opérateur mobile

ceci dit, vous pouvez faire appeler le tuteur par la cadre de santé de l'ehpad ou l'animateur ou l'assistant social attaché à l'établissement si c'est un établissement public

concernant le courrier au juge, selon la gravité et la nature du sujet, il peut y avoir des délais très longs, soit cela relève d'une urgence et il a pu interpeler votre tuteur, soit cela ne lui paraît pas urgent et il peut vous répondre d'ici 3 mois ou bien votre demande ne relève pas de lui

de quoi s'agissait il ?

concernant les relations avec votre protection juridique, elles relèvent de la mission de votre tuteur

même si vous engagez une action contre lui ou la mesure de protection, il est de sa responsabilité de faire les démarches nécessaires, dans votre intérêt ou de demander un mandataire ad hoc de vous représenter pour cette mission

si la procédure ne le concerne pas, alors il est totalement responsable de ces démarches

confirmez vous que vous êtes sous tutelle et non sous curatelle ?

Par GUIEU31

Tout ça ne va pas avec les convention et
Charte européenne ni avec le bloc de
Constitutionnalité qui sont juridiquement
Contraignants
Et aussi les traités de l'o n u
Si je peux dialoguer avec un avocat
Je demanderais mes droits
C'est la première chose a faire
Mais tout est bloqué par une attitude
Dilatoire motivée par la connaissance
De mes intentions

Par Isadore

Bonjour,

Si vous souhaitez obtenir de l'aide des bénévoles, il serait utile de répondre aux questions au lieu de poster des messages nébuleux.

Autant que possible essayez aussi de respecter les conventions typographiques en ce qui concerne les sauts de ligne et les majuscules.

Par TUT03

pour vous aider, il serait nécessaire d'avoir des réponses

curatelle ou tutelle ?
quels faits avez vous signalés au juge ?

si c'est ce que vous évoquez, c'est trop vague, vous n'obtiendrez aucune réponse parce que vous n'évoquez aucun fait relevant du juge des tutelles, votre requête doit être plus précise et ciblée

Par GUIEU31

Je souhaite juste
Avoir mes droits
Ceux qui sont mentionnés dans la
Déclaration de 1789
Et ceux qui sont mentionnés
Dans la charte Européenne des droits

Par Isadore

Vous avez déjà reçus une partie de vos droits à votre naissance, et le reste à votre majorité.

Le forum ne peut que vous aider en répondant à des questions précises.